



Moniteur

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14086871

09 MAR 2014
Greffier

N° d'entreprise : 0430.591.710

Dénomination

(en entier) : **ROCHEPICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : SPRL

Siège : rue du Petit Granit, 12 - 5580 Rochefort

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Augmentation de capital**

D'un acte reçu le 24 mars 2014 par Philippe de WASSEIGE, notaire à 5580 Rochefort, enregistré à Ciney le 25 mars 2014 volume 5/492 folio 30 ca 03, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée ROCHÉPICES a notamment décidé :

- sur base du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur Serge Bultot, Réviseur d'entreprises, représentant la SCPRL "Boulet Bultot Navaux & Co, Réviseurs d'Entreprises", dont les bureaux sont établis rue Coster, 2 à 5500 Dinant, représentée par Monsieur Serge Bultot, prescrits par 313 du Code des Sociétés, d'augmenter le capital à concurrence de deux cent vingt-cinq mille (225.000 €) pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000 €) à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) par apport en nature.

Chacun des associés a déclaré faire apport à la société de la créance qu'il détient sur la société pour les dividendes à recevoir, dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013, étant rappelé que les dividendes étant attribués à l'usufruitier, le droit de souscription préférentielle est attribué à ce dernier en cas de démembrement, ensemble pour deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €).

Ces montants ont été inscrits en comptes courants spéciaux.

- en conséquence de cette augmentation de capital, il a été créé neuf mille parts sociales nouvelles, entièrement libérées, correspondant au pair comptable, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes. Ces parts nouvelles ont été attribuées aux associés en rémunération de l'apport en nature.

- le premier alinéa de l'article cinq des statuts est dorénavant libellé comme suit : "Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000 €). Il est représenté par dix mille parts sociales sans mention de valeur nominale, entièrement libérées."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Philippe de Wasseige, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature